

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
Charente-
Maritime**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 19

en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Date de la convocation
07 avril 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LE GUA**

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze avril à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Monsieur Patrice BROUHARD, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame REVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre- Monsieur BONDUX Guillaume- Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame BERUSSEAU Evelyne- -

Excusés :

Absents : -Madame STRADY Emmanuelle - Madame CHAPRON Christine - Monsieur LATREUILLE Alain- Madame SICARD Alix - Monsieur VICI Laurent

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Farid KECHIDI

2023 04 30 Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 30 mars 2021, il a été autorisé à signer la convention relative à la mise en place d'une police pluri-communale entre les communes du Gua, de Saint- Sornin et de Nieulle sur Seudre ayant vocation à intervenir sur l'ensemble des territoires des trois communes.

Il précise qu'afin d'optimiser les actions relatives à la sécurité et à la prévention de la délinquance, une convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat a été mise en place (délibération du conseil municipal du 27 avril 2021).

Cette dernière convention a pour objectif principal une concertation dans les missions de lutte contre la délinquance, elle facilite les échanges d'informations relatives à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publics et repose sur un partage de compétences et de moyens pour plus d'efficacité au sein du territoire concerné.

Pour rappel, les modalités de la coordination ont été définies comme suit :

- Rencontres périodiques, le Procureur de la République sera convié de droit.
- Partage quotidien d'informations
- Missions et actions communes
- Prêt exceptionnel de matériel (radio par exemple)

Un avenant doit être apporté à l'article 1 de la dite convention en ce que les policiers municipaux disposent des nouveaux moyens d'action suivants : 2 matraques de type tonfa, 2 bâtons télescopiques et 2 aérosols lacrymogènes.

Les policiers devront suivre les formations relatives à l'utilisation de ces moyens d'action.

Monsieur le Maire pourra être autorisé à signer l'avenant à la convention pluri- communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'ETAT.

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 13/04/2023

AR Prefecture

017-211701859-20230411-2023-04-30 PE
Publiée sur le site internet le : 13/04/2023
Reçu le 13/04/2023

13/04/2023

Le GUA, le 12 avril 2023,
Le Maire, Patrice BROUHARD



Aucun 6 13641 2023